



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

Aux députées et députés au Grand Conseil genevois

Concerne : PL11976 modifiant les limites de zones (parcelles N° 85, 86 & 87) sur la commune d'Avusy afin d'y créer une zone industrielle affectée à des activités de recyclage.

Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil,

Par ces quelques lignes, nous tenons à vous rappeler notre ferme opposition au PL11976 cité sous rubrique et cela pour les motifs suivants :

- Le PL8706 (copie en annexe) a été élaboré en 2002 déjà afin de déplacer la Sablière du Cannelet au Bois-de-Bay (voir pages 12 et 13).
- Par son refus de déménager au Bois-de-Bay, la Sablière du Cannelet a économisé et économise chaque année CHF 255'200.- (25'520 m² x CHF 10.-) : certains graviéristes paient en effet une location d'environ CHF 10.- le m² par année et ont dû déposer des cautions de plusieurs millions auprès de l'Etat afin de garantir la conformité de leur travail et de leurs installations.
- La Sablière du Cannelet poursuit ses activités depuis environ vingt ans au mépris de la loi puisque le Tribunal Fédéral a donné raison à la Commune d'Avusy en 1998, à l'encontre d'une autorisation accordée par le DAEL.
- En cas de déclassement en zone industrielle, le propriétaire des parcelles réalisera une plus-value d'environ 3,6 millions de francs (ce PL11976 ne concerne qu'une seule personne / entreprise).
- Accepter le PL11976 constituerait dès lors rien de moins qu'une prime à l'illégalité.
- De surcroît, un déclassement dans ces conditions pourrait créer un très dangereux précédent.
- Le GESDEC nous a confirmé que, du fait de l'absence d'autorisation d'exploiter, la conformité de l'installation aux normes actuellement en vigueur n'a jamais fait l'objet d'un examen exhaustif fondé sur le processus de l'étude d'impact sur l'environnement (voir courrier en annexe).
- Dans la mesure où la Confédération a enjoint le canton à économiser sa zone agricole en limitant les déclassements de cette dernière au strict nécessaire, un déclassement de ce site en zone industrielle hypothéquerait fortement de futurs déclassements rendus nécessaires pour construire des logements.
- Dans un canton dont la politique volontariste a pu limiter drastiquement le mitage du territoire, la création d'une petite zone industrielle en pleine Champagne reviendrait à créer un grave précédent.

D'autre part, il ne s'agit pas de stopper l'exploitation actuelle de la gravière mais d'empêcher la pérennisation de l'exploitation industrielle de ce site agricole. Pour cela, nous tenons à souligner que notre commune a toujours été ouverte à trouver une solution avec M. Maury, et le reste à ce jour, allant même jusqu'à envisager une dérogation temporaire.

À noter encore que par décision du 26 mai 2016, le Tribunal administratif de première instance a donné tort au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) (procédure à laquelle était également partie la Sablière du Cannelet SA), Département qui refusait de rendre une décision d'illégalité à l'encontre des activités de la Sablière du Cannelet SA comme le lui demandait la commune d'Avusy : « *L'exploitation actuelle de la gravière est donc illégale et ne saurait dès lors être tolérée plus longtemps. Elle ne pourrait par ailleurs être autorisée au jour d'aujourd'hui, les parcelles sur lesquelles elle se situe étant sises en zone agricole – raison pour laquelle une procédure en déclassement de zone a été initiée. La décision du DETA doit être annulée et le dossier renvoyé au DETA pour qu'il rende à l'encontre de la Sablière du Cannelet SA une décision de cessation de l'exploitation de la gravière et de remise en état immédiate des parcelles.* » (jugement du Tribunal administratif de première instance du 26 mai 2016, consid. 13 p. 16, voir pièce ci-jointe). La Sablière du Cannelet SA a interjeté recours contre cette décision.

Pour finir, M. Maury brandit fréquemment l'argument de l'emploi, arguant que quelque cinquante postes de travail devraient être supprimés si le PL11976 était refusé. Or il convient de relever que seules quatre ou cinq personnes travaillent sur le site occupé par la Sablière du Cannelet. Tous les autres employés dont il est fait mention sont des chauffeurs de l'entité "Maury Transports" et sont occupés à d'autres tâches que celles accomplies uniquement sur le site de la Sablière du Cannelet SA.

C'est le lieu de relever qu'en refusant de déménager au Bois-de-Bay, M. Maury a réalisé des économies substantielles pour son propre compte et ne s'est jamais préoccupé de la pérennité des emplois tout au long de ces années. Il est donc malvenu de sa part de mettre en avant l'argument du licenciement si le PL11976 devait être refusé.

Espérant que ces lignes vous auront convaincus de l'opportunité et la légitimité de refuser le PL11976, nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous adressons, Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, nos meilleures salutations.



René JEMMELY
Maire
rene.jemmely@avusy.ch



Serge GUINAND
Président du Conseil
serge.guinand@avusy.ch